

Vertou, le 20 décembre 2021

Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire
Direction de l'interministérialité et du
développement durable
Bureau des procédures environnementales et
foncières
Place Michel Debré
49934 ANGERS CEDEX 9

Dossier suivi par : Lauriane PERCHERON
Mail : secretariat.cle@syndicatloireaval.fr
Tel. : 09 72 54 19 32
Réf. : 2021-11-0117

Objet : Avis du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire

Monsieur le Président,

Vous m'avez adressé, pour avis de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire, le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet d'extension d'élevage des veaux de boucherie sur la commune de Mauges-sur-Loire.

Le bureau de la Commission locale de l'eau a examiné ce dossier lors de sa séance en date du 13 décembre 2021 et sa compatibilité avec le SAGE Estuaire de la Loire en vigueur, et a émis un avis **défavorable**.

Nombre de votants	Abstentions	Avis favorable	Avis défavorables
14	0	1	13

Pour votre information, les membres du bureau de la CLE ont formulé un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- **L'article 1 du règlement du SAGE** précise que les zones humides sont protégées dans leur intégrité spatiale et leurs fonctionnalités. Elles doivent par ailleurs faire l'objet d'une gestion permettant de les préserver.
Néanmoins, les parcelles destinées à l'épandage ainsi que la parcelle d'implantation du nouveau bâtiment n'ont pas fait l'objet d'une étude d'identification de zone humide. L'hydromorphie des sols des parcelles épandables a été analysée dans le cadre de l'étude agro-pédologique. Elle doit également l'être au regard de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. Cette analyse, ainsi qu'une étude floristique, doit être réalisée sur les parcelles destinées à l'épandage du lisier ainsi que sur la parcelle d'implantation du nouveau bâtiment.
- Les membres du bureau de la CLE demandent que la cartographie du plan d'épandage soit clarifiée. En effet, l'absence de légende pour une aptitude moyenne des sols à l'épandage ne simplifie pas la lecture de la carte.



- **L'article 12 du règlement du SAGE** porte sur les règles spécifiques concernant la gestion des eaux pluviales. Compte tenu d'une augmentation de l'imperméabilisation des sols avec la construction du nouveau bâtiment, les membres du bureau de la CLE demande des précisions sur la gestion des eaux pluviales et la mise en place éventuelle d'ouvrages de gestion.
- Le projet de SAGE révisé fixe des objectifs de réduction de 20% des flux d'azote et de phosphore à l'exutoire des affluents de la Loire à l'horizon 2027. Les membres du bureau de la CLE demandent si l'intensification d'épandage des effluents d'un faible nombre d'îlots parcellaires n'est pas un obstacle à l'atteinte des objectifs du SAGE.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Claude CAUDAL
Président de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Claude Caudal', written over a horizontal line.